

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2025**

Réunion du Conseil Municipal
25 mars 2025

Convocation
17 mars 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvie BARREIROS, qui a donné pouvoir à Anne TURON-LAGOT

Patrice SANCHOU, qui a donné pouvoir à Christian SERGENT

Absente excusée : Sabine DESCAMP

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Compte Financier Unique 2024

2/ Affectation du résultat 2024

3/ Incorporation voirie communale Lotissement Le Clos Fleuri : numérotation et dénomination des voies

4/ Programme forestier 2025

5/TE64 : N°23TE048 - MIREPEIX - Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024)

6/TE64 : N°23REP106 - MIREPEIX - Rénovation de l'éclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024)

7/TE64 : N°23EF019 - MIREPEIX - Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024)

8/SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay : adhésion de la Commune de Ferrières (65)

9/ Fêtes de Mirepeix 2025 : apéritif, repas et animation

10/ Usage de la délégation du Conseil au Maire

11/ Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°9 de l'ordre du jour, ce qui accepté à l'unanimité.

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La mise en place de la nomenclature M57 dans les collectivités a entraîné un changement de taille, à savoir la mise en place du Compte Financier Unique. Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Ainsi, Jean BERGE, Adjoint au Maire, expose en détail le Compte Financier Unique 2024.

Après s'être fait présenter les bordereaux de mandats, les titres de recettes, le double des factures, ainsi que toutes pièces comptables se rattachant à l'exercice, **le Maire se retire de la séance**. Il est procédé au vote sous la présidence de Jean BERGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de Monsieur VIRTO Stéphane, Maire de Mirepeix, qui laisse apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	790 889.90
	Réalisé	626 506.45
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	790 889.90
	Réalisé	763 678.41
	Restes à réaliser	0.00

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu	456 171.81
	Réalisé	193 203.73
	Restes à réaliser	47 770.00
Recettes	Prévu	456 171.81
	Réalisé	130 726.82
	Restes à réaliser	126 300.00

Résultat de clôture :

Investissement	- 62 476.91
Fonctionnement	137 171.96
Résultat global	74 695.05

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

2/ AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant des résultats cumulés, tels qu'ils sont inscrits au Compte Financier Unique 2024

	Résultat 2023	Résultat 2024	Cumul 2024	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	32 028.51	-94 505.42	-62 476.91	78 530	16 053.09
Fonctionnement	77 724.90	59 447.06	137 171.96		137 171.96
TOTAL	109 753.41	-35 058.36	74 695.05		153 225.05

Il propose :

-d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2025 pour un montant de 50 000 euros

-d'affecter le reste de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 pour un montant de 87 171.96 euros

Soit un total affecté de 137 171.96 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'affectation du résultat

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/ INCORPORATION VOIRIE COMMUNALE LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI : NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2024-46 du 19 novembre 2024 avec laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement Le Clos Fleuri, cadastrés comme suit :

Section	N°	Superficie
A	903	2 679 m ²
A	904	1 253 m ²
A	915	2 716 m ²

Il convient de numéroter et nommer les voies afin de les intégrer dans la voirie communale comme suit :

- **Numéro du plan : 122** : Rue Bellevue : de la route de Pau (D937) jusqu'à la route de Lagos (D145) (parcelles A 903 et A 904)
- **Numéro du plan : 123** : Rue Clos Fleuri : part de la rue Bellevue (parcelle A887) au bout de la voie (4 parcelles concernées) (sur la parcelle A903)

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de numéroté et nommer les voies suivantes comme suit :
 - o **Numéro du plan : 122** : Rue Bellevue : de la route de Pau (D937) jusqu'à la route de Lagos (D145) (parcelles A 903 et A 904)
 - o **Numéro du plan : 123** : Rue Clos Fleuri : part de la rue Bellevue (parcelle A887) au bout de la voie (4 parcelles concernées) (sur la parcelle A903)

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4/ OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME FORESTIER 2025

Dans le cadre du programme d'aménagement forestier 2013-2032, l'Office National des Forêts, comme chaque année, propose un programme de travaux.

Le Maire donne lecture des devis de l'ONF et de l'entreprise COURREGES-VIGNES pour l'année 2025 concernant des travaux à réaliser dans le bois communal soumis au régime forestier.

La totalité des travaux en investissement s'élèvent à 5 585.16 € HT soit 6 191.40 € TTC et sont décomposés comme suit :

- Devis ONF : 4 585.16 euros HT, soit 5 091.40 euros TTC
- Devis COURREGES-VIGNES : 1 000 euros HT, soit 1 100 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les devis de l'ONF et de l'entreprise COURREGES-VIGNES pour un montant total 5 585.16 € HT soit 6 191.40 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis
- **PRÉCISE** que la Commune s'engage à voter sa part d'autofinancement et l'avance de TVA
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2025

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**5/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : Programme Génie Civil Communications Electroniques
Option A 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale -
Affaire n° 23TE048**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024) (lié 23EF019)

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024".

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	53 501,08 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 885,12 €
- frais de gestion du TE64	2 675,05 €
TOTAL	62 061,25 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	59 386,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 675,05 €
TOTAL	62 061,25 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : Programme Fonds Vert 2 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP106

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024) (lié 23EF019)

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme Programme d'Electrification Rurale "Fonds Vert 2 2024 ".

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	99 400,49 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 934,05 €
- frais de gestion du TE64	4 970,02 €
TOTAL	115 304,56 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	15 000,00 €
- F.C.T.V.A.	16 305,66 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	73 028,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 970,02 €
TOTAL	115 304,56 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : Programme Article 8 (Pau - Urbain) 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 23EF019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024)

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme Programme d'Electrification Rurale \"Article 8 (Pau - Urbain) 2024 \".

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	297 373,43 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	32 711,08 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	14 868,67 €
TOTAL	345 643,18 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	40 000,00 €
- participation Syndicat	40 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	55 014,09 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	195 760,42 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	14 868,67 €
TOTAL	345 643,18 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8/ ÉVOLUTION DU PÉRIMETRE TERRITORIAL DU SIVOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE) AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY – ADHESION DE LA COMMUNE DE FERRIERES (65)

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Syndical, par délibération n° 2025-01 du 05 mars 2025, a décidé d'accepter la demande de la commune de Ferrières (65) d'intégrer le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIVOM doit se prononcer sur l'admission de la commune de Ferrières.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune de Ferrières, et d'approuver par la suite les statuts actualisés du SIVOM joints en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune de Ferrières.

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay modifiés par l'intégration de la Commune de Ferrières.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY

STATUTS

PRÉAMBULE

Le soutien à domicile et les déplacements des personnes âgées ou invalides dépendantes constitue une préoccupation des pouvoirs publics.

La satisfaction de l'ensemble des besoins exprimés par les populations visées par ces interventions nécessite la mise en œuvre de moyens qui faisaient isolément et partiellement défaut aux communes en 2009.

Afin de permettre, dans des conditions optimales, l'accès de toutes les personnes dépendantes ou handicapées résidant sur le territoire délimité, à un service public d'aide à domicile répondant aux prescriptions légales et réglementaires, il a été créé un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), conformément à l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales, régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par ses statuts.

Après 11 ans d'existence, le SIVU a fait évoluer ses statuts afin d'en ouvrir l'accès à d'autres adhérents, sur l'une ou l'autre de ses compétences d'aide à la personne.

Ainsi, le SIVU d'aide à domicile de la Plaine de Nay s'est transformé en un syndicat à la carte, il est devenu un SIVOM d'aide à la personne à domicile et pour ses déplacements soit, conformément à la loi de Finances de la Sécurité Sociale 2002, un SIVOM Autonomie.

Cette évolution marque la volonté des 6 communes membres de modernisation, de professionnalisation et d'ouverture.

ARTICLE 1^{er} - COMPOSITION ET DÉNOMINATION

Il est formé un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY).

Il est composé :

• pour la compétence « aide à domicile » :

- Commune d'Arbeost
- Commune de Baudreix
- Commune de Bénéjacq,
- Commune de Bourdettes

- Commune de Ferrières
- Commune d'Igon
- Commune de Mirepeix
- Commune de Nay

• pour la compétence « aide à la mobilité » :

- Commune d'Arbeost
- Commune de Baudreix
- Commune de Bénéjacq,
- Commune de Bourdettes

- Commune de Ferrières
- Commune d'Igon
- Commune de Mirepeix
- Commune de Nay

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat est un syndicat intercommunal à la carte dont les compétences sont détaillées ci-après :

- Compétence « aide à domicile » :
 - aide aux tâches de la vie quotidienne
 - aide-ménagère
 - aide à la personne
 - gardes de nuit
 - prévention de la dépendance
 - Compétence « aide à la mobilité » :
 - transport accompagné en individuel
 - accompagnements spécifiques
- repérage et lutte contre l'isolement
 - aide aux aidants
 - lutte contre la maltraitance
 - promotion de la bientraitance
 - transport accompagné en groupe

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire de ses Communes membres. Toutefois, il pourra mener des actions entrant dans son objet pour le compte de collectivités ou groupement de collectivités extérieures. Dans cette hypothèse, une convention sera conclue entre le Syndicat et le partenaire fixant les modalités de l'intervention ainsi que ses conditions financières.

ARTICLE 3 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au Centre Multi Services, 8 Cours Pasteur à Nay (64800).

ARTICLE 4 - DURÉE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Chaque Commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant lorsqu'elle adhère à une seule compétence ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants lorsqu'elle adhère à deux compétences.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- la contribution des Communes associées ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.

S'agissant de la contribution des Communes associées, elle est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités de service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le montant total de la subvention annuelle des communes et le mode de calcul de la répartition de la part contributive de chaque commune sont déterminés par délibération annuelle du Comité Syndical

ARTICLE 7 - RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur sont exercées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nav-Morlaàs.

9/ FETES DE MIREPEIX 2025 : APERITIF, REPAS ET ANIMATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour à l'unanimité et reporté au prochain Conseil Municipal.

10/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente OUAZENE-CARRAZEDO/MAILLOT-MAYOTE : parcelles A971 et A972 sises 1 impasse du Coq
- Vente GRAND/CASSIER (nue-propriété) : parcelle B1006 sise au lieu-dit La Lanne et parcelle B1009 sise 3 rue les Hauts du Gave
- Vente BASSET/JACOMET-MARTIN-CLABÉ : parcelle A897 sise 4 rue Clos Fleuri

Concessions cimetiére :

Rue de la Bareilhe :

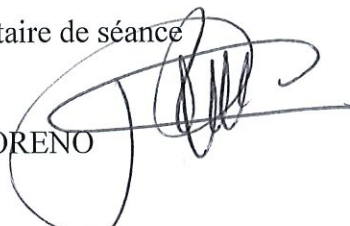
- Arrêté A2025-019 : Concession n°164 à Madame Borde Marie-Françoise (concession Estrem-Monjousté pour une durée de 30 ans)
- Arrêté A2025-020 : Concession n°218 à Madame Gardelle Jocelyne (concession pour une durée de 15 ans)
- Arrêté A2025-021 : Concession n°175 à Madame Mothey Renée (concession Larribal pour une durée de 15 ans)

11/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO



